

## Questions écrites au conseil d'administration pour l'assemblée générale du 29 avril 2016 de la société RENAULT

### I. Sur les Ressources Humaines :

Cette première question est relative aux droits sociaux fondamentaux au sein du périmètre de l'Alliance Renault-Nissan et vous est adressée en tant que Président Directeur Général de son Directoire, Renault disposant par ailleurs de représentants au Conseil de Nissan.

Il a été fait état récemment de difficultés relatives au dialogue social et aux droits de syndicalisation des salariés dans l'usine Nissan de Canton, Mississippi (Etats-Unis) dans laquelle le management "dissuaderait" les salariés de se syndiquer et ne mettrait pas en place de négociation collective .

Chez votre concurrent Volkswagen, dans son usine du Tennessee, de semblables difficultés ont été résolues et ont conduit à la création d'une section syndicale, avec l'appui de la société-mère.

Pouvez-vous nous informer si le Conseil de Nissan, à l'instar de Renault, a mis en œuvre des dispositions pour le respect des libertés syndicales et de la négociation collective dans les usines du groupe? Existe-t-il par ailleurs chez Nissan une charte ou un accord semblable à celui que Renault a signé en juillet 2013 avec IndustriALL Global Union, portant sur les engagements de Renault en matière de droits sociaux fondamentaux et de dialogue social local? Les administrateurs représentant Renault chez Nissan pourraient-ils nous tenir informés des réponses et suites éventuelles données à ces questions?

### II. Sur l'accord de Stabilisation de l'Alliance autorisé par le Conseil du 11 décembre 2015:

1/ Pourquoi ces deux conventions qui font l'objet des 5ème et 6ème résolutions de la présente assemblée et qui concernent respectivement l'Accord de Gouvernance conclu par Renault avec l'Etat français et le 3ème avenant à l'Accord du 28 mars 2002 signé avec Nissan, ne sont-elles pas publiés dans le document de référence comme c'est le cas pour des accords de ce type mis en place dans d'autres groupes du CAC40?

#### 2/ Concernant la 5ème résolution :

Y-a-t-il une contrepartie offerte par le conseil d'administration de Renault à l'État français suite au plafonnement des droits de vote prévus dans cet Accord de Gouvernance, alors même que l'Etat s'était efforcé d'augmenter sa participation contre l'avis du conseil de Renault?

#### 3/ Concernant la 6ème résolution :

a - Compte tenu du plafonnement des droits de vote de l'Etat chez Renault, quelle est la justification de l'abandon par Renault de ses droits légitimes d'actionnaires chez Nissan, et notamment de sa liberté de vote au conseil de Nissan sur toutes les questions essentielles de gouvernance?

b - comment Renault, actionnaire de référence chez Nissan, peut-il s'interdire de proposer librement dans le futur la révocation ou la nomination de dirigeants du groupe Nissan?

4/ Si la présente assemblée vote contre l'approbation des conventions présentées aux 5ème et 6ème résolutions, le conseil d'administration de Renault compte-t-il revoir les dispositions mises en place qui ne sont pas favorables aux actionnaires minoritaires de Renault? Dans cette hypothèse, comment le conseil de Renault envisage-t-il de résoudre le conflit d'intérêts potentiel posé par la double responsabilité de Monsieur Ghosn, Président-Directeur Général de Renault et de Nissan?